Santé publique: lutte contre le cancer, plan d'action 1996-2000

1994/0105(COD) - 29/03/1994 - Document de base législatif

1) OBJECTIF Développer les connaissances sur les causes du cancer et les moyens possibles de prévention. 2) CONTENU 1. Le plan d'action communautaire pour la lutte contre le cancer est adopté pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1999. 2. Le plan comporte 20 actions dans les domaines essentiels de la collecte des données, de l'information, de l'éducation à la santé, de la formation des personnels de santé en matière de cancer, de la détection précoce et du dépistage, des études et actions en matière de qualité des soins, et de la recherche. 3. Ce plan vise en outre à assurer une complémentarité avec différentes initiatives communautaires, y compris en matière de protection des travailleurs sur le lieu de travail et de protection des consommateurs. 4. Il assure une diffusion plus large des connaissances sur les causes du cancer et sur la prévention. L'action de la Communauté est conçue afin d'aider les États membres à atteindre pleinement leurs objectifs dans la lutte contre le cancer. 5. La Commission assurera la cohérence et la complémentarité entre les actions mises en oeuvre par la Communauté dans le cadre de ce plan d'action et celles relevant d'autres programmes et initiatives communautaires y compris le programme de recherche en biomédecine et santé dans le cadre du programme de recherche communautaire. 6. Un comité consultatif composé des représentants des États membres assiste la Commission dans la mise en oeuvre du plan d'action. 7. La coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière de santé publique sera encouragée au cours de la mise en oeuvre du plan d'action. Les pays de l'AELE ainsi que ceux d'Europe centrale et de l'Est peuvent être associés aux activités mentionnées à l'annexe dans les conditions prévues par les accords conclus avec la Communauté. 8. La Commission publie un rapport annuel sur l'état d'avancement du plan d'action et les financements communautaires potentiels dans les différents domaines d'action. Source : Commission Européenne - Info92 - 02/96